

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Mardi 17 décembre 2024, à 19h

Présents : M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BLEVENEC, M. VICAUD, Mme THIBAUT-CHABANIER, Mme DINHAM, M. DAVID, M. JEGOUSSE, M. LE MEYEC, M. SIG, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. BALLIER, M. DE GOVE, M. MIGNOT, M. TOUSSAINT, Mme DE CHARETTE, M. GUIDOUX, Mme VOGT, Mme PERRIER, M. CAUDAL, Mme LE CLAINCHE.

Absents excusés : Mme MALINGE (pouvoir à M. LE TRIONNAIRE), Mme SARGENT (pouvoir à Mme MAINGUY), M. BAGES (pouvoir à M. BALLIER), Mme HERVOCHON (pouvoir à M. DAVID), Mme PESTY, Mme KERHERVE, M. TEXIER.

Secrétaire de séance : M. SIG

En début de séance, M. le Maire répond à une question relative aux garanties d'emprunt de la commune d'Elven posée lors du dernier conseil municipal. Il indique que 5,4 M€ sont garantis par la commune.

Puis, M. le Maire poursuit en évoquant la situation actuelle du pays, inédite, où les extrêmes se sont unis pour faire échec au gouvernement Barnier. Parmi eux, on compte un ancien Président de la République ! La seule intention qui les a guidés est le désordre et la démission du chef de l'Etat, c'est-à-dire faire primer leurs intérêts particuliers plutôt que l'intérêt général. Le nouveau Premier ministre, François Bayrou, doit constituer un gouvernement d'intérêt général issu de courants politiques différents mais ayant pour objectifs l'exigence du compromis et la capacité à négocier, à décider, au bénéfice des Français et de la France. Sa tâche s'annonce compliquée, souhaitons-lui d'y parvenir.

M. le Maire précise ensuite que la situation de Mayotte sera abordée en fin de conseil.

Enfin, M. le Maire évoque l'endettement colossal du pays, notant que les dérapages successifs des budgets de l'Etat forment aujourd'hui plus de 3 000 Mds € de dette. Il rappelle que l'Etat demande aux collectivités locales un effort de 5 Mds €, effort mal compris dans la mesure où les collectivités sont tenues de voter des budgets en équilibre. Les élus locaux ont le sentiment de n'être en rien responsables de la crise budgétaire. Pour autant, cette période d'austérité impose à toutes les communes de faire preuve d'ingéniosité et d'agilité pour faire des économies sans réduire les services aux citoyens. En tant qu'élus responsables, et bien que rien ne soit certain à ce jour, ce sont les hypothèses du projet de loi de finances pour 2025 qui ont guidé les orientations budgétaires retenues pour la commune.

Adoption du PV de la séance du 5 novembre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Finances / Affaires générales

2024/077 Débat d'orientation budgétaire pour 2025

Conformément à l'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit être présenté au conseil municipal. Ce rapport donne lieu à un débat, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Par cette délibération, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025.

M. le Maire souligne que c'est un budget responsable et prudent. La commune est bien armée pour faire face aux restrictions budgétaires annoncées dans le projet de loi de finances présenté sous le gouvernement Barnier.

2024/078 Ouverture des crédits pour 2025 avant le vote du budget primitif

Le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Au budget principal :

Le montant maximal des crédits d'investissements susceptibles d'être engagés par chapitre est :

CHAPITRE	BP + DM 2024	QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025
10	0 €	0 €
20	417 780 €	104 445 €
204	120 000 €	30 000 €
21	3 746 684 €	936 671 €
23	1 778 530 €	444 633 €
26	37 000 €	9 250 €
45	200 000 €	50 000 €
TOTAL	6 299 994 €	1 574 999 €

Afin de permettre l'engagement et le règlement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2025, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation auprès du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget principal de l'exercice 2024, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

M. MIGNOT demande que soit rappelé l'intitulé des principaux chapitres.

Mme MAINGUY précise que le chapitre 21 concerne les immobilisations corporelles et le chapitre 23 les immobilisations en cours.

2024/079 Tarifs divers pour 2025

En lien avec l'inflation croissante, il est proposé d'augmenter les tarifs pour 2025 jusqu'à 3%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les propositions de la commission finances figurant dans le tableau ci-après pour 2025 :

Désignation	Détails	Tarifs 2024	Proposition retenue 2025
Tarifs Concessions funéraires au cimetière communal			
Pleine terre 15 ans Achat ou renouvellement	15 ans	300 €	309 €
Pleine terre 30 ans Achat ou renouvellement	30 ans	472 €	486 €
Columbarium 15 ans	Achat avec fourniture de case	776 €	799 €
	Renouvellement	146 €	150 €
Cavurne 15 ans	Achat avec fourniture de case	409 €	421 €
	Renouvellement	146 €	150 €
Caveau d'occasion			
Caveau d'occasion		460 €	474 €
Chambre Funéraire			
Défunt Elvinois	Forfait de 72 heures	255 €	260 €
	Au-delà de 72 heures et par tranche de 24h	64 €	65 €
Défunt d'une commune extérieure	Forfait de 72 heures	312 €	318 €
	Au-delà de 72 heures et par tranche de 24h	64 €	65 €
Forfait 24 h pour utilisation de la case réfrigérée		64 €	65 €

Désignation	Détails	Tarifs 2024	Proposition retenue
Pont bascule ZA du Lamboux			
Attention : Monnayeur n'acceptant pas les pièces < 10c	0 à moins de 10 tonnes	3,70 €	3,70 €
	10 à moins de 20 tonnes	6,70 €	6,70 €
	20 à moins de 40 tonnes	7,70 €	7,70 €
	40 à moins de 50 tonnes	8,80 €	8,80 €

Désignation	Détails	Tarifs 2024	Proposition retenue
Intervention communale pour la pose de buses chez un particulier			
	sans fourniture de buse	374 €	381 €
	avec fourniture de buse de 6 ml en PVC	510 €	520 €

Désignation	Détails	Tarifs 2024	Proposition retenue
Droits de Place			
Faires et marchés Permanents	4m linéaire	4,05 €	4,1 €
	4 à 7 m linéaire	5,14 €	5,2 €
	7 mètre et plus	7,43 €	7,6 €
Faires et marchés Occasionnels	4m linéaire	6,33 €	6,5 €
	4 à 7 m linéaire	7,43 €	7,6 €
	7 mètre et plus	9,61 €	9,8 €
Fêtes Foraines (par fête)	manège auto-tamponneuses	160 €	163 €
	manège	79 €	81 €
	grue	28 €	29 €
	stand de tir, stand de cascade, confiserie (par stand)	40 €	41 €
	tobogans gonflables	45 €	46 €
	Autres attractions (trampoline, simulateur)	69 €	70 €
	Pêche aux canards	23 €	23 €
	Marionnettes	56 €	57 €
	Cirques par chapiteau	114 €	116 €
Forfait eau/électricité (pour une sédentarisation > 1 jour) /j et par caravane		13 €	13,5 €
Camion outillage / passage		41 €	42 €
Forfait électricité pour les C.N.S les jours de marché		1,30€	1,35€
Vente de délaissés communaux /m²		1,04 €	1,10 €
Occupation domaine public			
	Terrasses aménagées en € /m²/an	31 €	31 €
	Terrasses non aménagées en € /m²/an	17 €	17 €

Désignation	Détails	Tarifs 2024	Proposition retenue
Complexes Sportifs			
Pour évènements spécifiques	Location complexe (RM ou AG)	5,67€/h	5,78€/h
	Location du DOJO	307 €	313 €
	Badge salles associatives (perte ou TCE)	7 €	7 €

TARIF 2024 CARRE D'ARTS

		Associations ou Particuliers Elvinois			Entreprises ou Demandes EXTERIEURES		
		Moins de 4h	Journée entière	Week-End	Moins de 4h	Journée entière	Week-End
Salle des fêtes	Salle des fêtes	238 €	407 €	587 €	423 €	591 €	747 €
	+ Cuisine	203 €	203 €	203 €	257 €	257 €	257 €
	+ Equipement scénique	142 €	142 €	142 €	368 €	368 €	368 €
	+ Estrade	107 €	107 €	107 €	212 €	212 €	212 €
Salle de réunion (sous-sol)		gratuit	gratuit	gratuit	146 €	146 €	146 €
Forfait Nettoyage	par heures de ménage (applicable selon l'état-des-lieux)	34€/h	34€/h	34€/h	40€/h	40€/h	40€/h

PROPOSITION 2025

		Associations ou Particuliers Elvinois			Entreprises ou Demandes EXTERIEURES		
		Moins de 4h	Journée entière	Week-End	Moins de 4h	Journée entière	Week-End
Salle des fêtes		243 €	415 €	599 €	431 €	603 €	762 €
	Cuisine	207 €	207 €	207 €	262 €	262 €	262 €
	Equipement scénique	145 €	145 €	145 €	375 €	375 €	375 €
	Estrade	109 €	109 €	109 €	216 €	216 €	216 €
Salle de réunion (sous-sol)		gratuit	gratuit	gratuit	149 €	149 €	149 €
Forfait Nettoyage	par heures de ménage (applicable selon l'état-des-lieux)	35€/h	35€/h	35€/h	41€/h	41€/h	41€/h

Pour : 26**Contre : 0****Abstention : 0**

A l'occasion de la présentation des nouveaux tarifs, M. le Maire souhaite saluer le travail réalisé par les services, en lien avec M. LE MEYEC, pour les travaux menés dans le cimetière qui est véritablement embelli, ainsi que le saluent également les Elvinois.

M. LE MEYEC souligne que c'est un travail de tous les jours et qu'il reste quelques menus travaux, notamment l'habillage des containers.

2024/080 Reprise de concessions à l'état d'abandon

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, le terrain concédé revêt cet aspect dégradé et dangereux qui donne au cimetière un aspect détérioré pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Une procédure de reprise de concessions a été engagée dans le cimetière de la commune le 26 juin 2023 (date du premier constat d'abandon) et vise 10 concessions. Une famille s'est fait connaître et a demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de sa qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession.

Localisation	Date de prise
Carré A - Rang 8 - Tombe 1	23/03/1890
Carré A - Rang 4 - Tombe 1	11/09/1890
Carré E - Rang 4 - Tombe 7	24/10/1941
Carré A - Rang 4 - Tombe 5	05/09/1896
Carré A - Rang 1 - Tombe 1	23/05/1918
Carré B - Rang 8 - Tombe 3-4	12/06/1881
Carré B - Rang 6 - Tombe 3	11/07/1887
Carré B - Rang 8 - Tombe 6-7	01/02/1906
Carré D - Rang 2 - Tombe 15	17/06/1970

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 4 novembre 2024 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE DECIDER** que les 9 concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessus sont reprises par la commune,
- **DE DECIDER** qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- **DE DECIDER** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions ou utilisés pour réaménager l'espace du cimetière.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

M. LE MEYEC souligne que cela participe également à l'amélioration du cimetière car ce sont les concessions les plus abîmées qui sont concernées par cette démarche.

M. le Maire rappelle que depuis l'élection de la municipalité ce sont une dizaine de concessions qui sont reprises chaque année soit près d'une centaine depuis 2014. Plusieurs évolutions sont intervenues en parallèle : l'ossuaire, le réceptacle des Morts pour la France.

M. LE MEYEC souligne d'ailleurs que parmi les concessions reprises se trouve un Mort pour la France.

M. le Maire indique qu'une inauguration sera organisée sur 2025 pour ce réceptacle.

2024/081 Evolution des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP

Parmi les premières collectivités à le mettre en place, la commune d'Elven a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en 2018.

Depuis cette date, il n'a jamais fait l'objet d'évolution ni de revalorisation. Aujourd'hui, faisant face à des difficultés de recrutement notamment, la commune souhaite faire évoluer son régime indemnitaire afin de mieux tenir compte du marché de l'emploi et affiner la valorisation des postes au regard des fonctions et sujétions des agents.

Ainsi, ce nouveau régime indemnitaire intègre :

- La définition de nouveaux groupes de fonctions permettant une répartition moins diffuse des différents métiers au regard de l'organigramme de la collectivité ;
- La rédaction de critères de cotation affinée sur les volets responsabilité, technicité, contraintes, en lien avec la structuration de la collectivité ;
- La réévaluation des indemnités en tenant compte des sujétions particulières liées à une approche métier des postes de travail ;
- La mise en place d'une IFSE spécifique, complémentaire à l'IFSE fixe, permettant de valoriser des périodes d'intérim exercées temporairement par un agent en remplacement d'un collègue absent ou sur un poste à pourvoir (en prenant en considération le report effectif de charge d'activités sur l'agent concerné) ;
- La régularisation des modalités de versement des IFSE dans le cadre de la gestion des absences (en application de la réglementation).

Les précisions liées à ces modifications sont retranscrites le document cadre relatif au RIFSEEP, joint en annexe au présent rapport.

La présente délibération et son annexe se substituent intégralement aux précédentes délibérations à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modifications précitées retracées dans le document cadre relatif au RIFSEEP et joint en annexe à la délibération ;
- **DE DIRE** que l'ensemble de ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

M. VICAUD demande si cela concerne tous les agents.

M. le Maire répond que oui.

2024/082 Police municipale : Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

En application de l'article L.714-13 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant à ces cadres d'emplois sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

1. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Au sein de la collectivité, les cadres d'emploi suivants peuvent bénéficier de cette prime :

- Les agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006.

2. MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ISFE

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement, soumis à retenue pour pension, un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est un montant forfaitaire fixé dans la limite des montants réglementaires.

Il est ainsi proposé de fixer les taux maximum et montants maximum comme suit :

Cadre d'emplois	Part fixe (Taux plafond)	Part variable (Montant plafond)
Agents de police municipale	30%	780 €*

** Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.*

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés, dans les conditions de l'entretien professionnel, selon les critères suivants :

- L'implication au sein de la collectivité
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- L'adaptabilité et l'ouverture au changement
- La ponctualité et l'assiduité, etc.

3. MODALITES ET CONDITIONS DE VERSEMENT

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire respectant les principes ci-dessus définis.

La part fixe de l'ISFE sera versée mensuellement.

La part variable de l'ISFE sera versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant et complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

La part fixe et la part variable d'ISFE seront proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

4. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Type d'absence	IFSE
Congé maladie ordinaire (CMO)	A partir du 6 ^{ème} jour consécutif d'absence = suspension d'1/30 ^{ème} du régime indemnitaire par jour d'absence (décompte 7j/7)
CMO à demi-traitement	Absence de maintien
Congé longue ou grave maladie (CLM) / Congé longue durée (CLD) *	Absence de maintien
Congé maternité / paternité / adoption	Maintien de l'IFSE en totalité

Maladie professionnelle imputable au service / accident de service	Maintien de l'IFSE en totalité
Temps partiel thérapeutique	Proratisation compte tenu de la quotité du temps partiel ou du mi-temps thérapeutique, excepté pour les temps partiels et les mi-temps thérapeutiques faisant suite à un arrêt lié à une maladie professionnelle ou à un accident de service, pour lesquels le maintien en totalité est appliqué
Période de préparation au reclassement (PPR)	Absence de maintien si la PPR fait suite à un CMO, CLM, CLD Maintien à proportion du traitement si la PPR fait suite à un arrêt lié à une maladie professionnelle ou à un accident de service

5. CUMULS

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'ABROGER** les précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale ;
- **DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE DIRE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire rappelle que ce sujet a été concerté avec les autres communes membres de cette police mutualisée et que cela a été validé unanimement. Il ajoute que c'est un équilibre qui a été recherché vis-à-vis de l'ensemble des postes de la collectivité.

2024/083 Modification du tableau des effectifs

Il appartient au conseil municipal, après avis du CST, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin :

- De pérenniser un poste d'adjoint d'animation au service Enfance jeunesse (poste existant depuis plusieurs années sous un statut d'accroissement temporaire d'activité)
- D'intégrer des heures pérennes dans la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) de 2 adjoints d'animation du service Enfance jeunesse
- De redécouper les 2 postes d'agent Multiaccueil et Restauration à 24/35^{ème}, de manière à fidéliser l'agent en place en augmentant sa DHS (l'autre poste étant en cours de recrutement)
- De nommer un ASVP lauréat du concours de Gardien-brigadier de Police municipale

Il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

STATUT	GRADE	QUOTITE DE TRAVAIL	A compter du
Contractuel	Adjoint d'animation	28,5/35	1 ^{er} janvier 2025
Stagiaire	Gardien-brigadier de Police municipale	TC	1 ^{er} janvier 2025

Il est nécessaire de modifier le poste suivant :

STATUT	GRADE	QUOTITE DE TRAVAIL	A compter du
CDI	Adjoint d'animation	Passage de 19/35 à 23/35	1 ^{er} janvier 2025
Stagiaire/titulaire	Adjoint d'animation	Passage de 16,24/35 à 23/35	1 ^{er} janvier 2025
Contractuel	Adjoint technique	Passage de 24/35 à 29,5/35	1 ^{er} janvier 2025
Contractuel	Adjoint technique	Passage de 24/35 à 18,5/35	1 ^{er} janvier 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessous :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

FILIERE	CATEGORIE	STATUT	GRADE	TC/TNC	DHS	Nb de postes créés	Nb de postes pourvus
ADMINISTRATIVE	A	FONCTIONNEL	DGS commune 3500 hab à 10000 hab	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	A	TITULAIRE	attaché principal	TC		1	0
ADMINISTRATIVE	B	TITULAIRE	rédacteur pal 1ère classe	TC		2	2
ADMINISTRATIVE	B	TITULAIRE	rédacteur pal 2ème classe	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	B	CDI	rédacteur	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif pal 1ère classe	TC		3	3
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif pal 2ème classe	TNC	28	1	1
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif ppal 2ème classe	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	C	NON TITULAIRE	adjoint administratif	TC		1	1
ANIMATION	B	TITULAIRE	animateur pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	B	TITULAIRE	animateur	TC		1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation pal 2ème classe	TC		1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TC		2	2
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TNC	29,59	1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TNC	29,5	1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TNC	28,5	1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TNC	27	1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TNC	23	1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TC		1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TNC	23	1	1
CULTURELLE	B	TITULAIRE	assistant de conservation du patrimoine ppal 1ère classe	TC		1	1
CULTURELLE	C	TITULAIRE	adjoint patrimoine pal 1ère classe	TC		1	1
MEDICO SOCIALE	A	TITULAIRE	infirmière classe supérieure	TC	35	1	1
MEDICO SOCIALE	B	TITULAIRE	auxiliaire de puériculture classe supérieure	TC		2	2
MEDICO SOCIALE	B	TITULAIRE	auxiliaire de puériculture classe normale	TC		2	2
MEDICO SOCIALE	C	NON TITULAIRE	auxiliaire de puériculture classe normale	TNC	31,5	1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants classe exceptionnelle	TC		1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants 1ère classe	TC		1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants	TNC	28	1	1
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 1ère classe	TC		2	2
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 1ère classe	TNC	30	1	1
SOCIALE	C	NON TITULAIRE	ATSEM pal 2ème classe	TNC	14,99	1	1
TECHNIQUE	A	NON TITULAIRE	ingénieur pal	TC		1	1
TECHNIQUE	B	TITULAIRE	technicien pal 2ème classe	TC		1	1
TECHNIQUE	B	NON TITULAIRE	technicien	TC		2	2
TECHNIQUE	B	NON TITULAIRE	technicien	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise pal	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise pal	TNC	17,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TC		3	3
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TNC	31	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TNC	28,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	26	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TC		2	2
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	28	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TC		7	7
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	32,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	30	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	16,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	8,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	agent de maîtrise	TC		1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TC		3	2
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	33	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	31	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	29,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	23	2	2
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	19,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	19	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	18,5	1	0
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	16	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	11,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	7	6	6
POLICE MUNICIPALE	C	TITULAIRE	brigadier-chef pal	TC		2	2
POLICE MUNICIPALE	C	TITULAIRE	gardien brigadier	TC		2	2
POLICE MUNICIPALE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TC		1	0
			TOTAL			95	91

2024/084 Participation au groupement de commandes de GMVA pour la collecte des biodéchets

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVa) assure sur son territoire la gestion des déchets dont la gestion des biodéchets.

Actuellement, GMVa n'assure pas de collecte des biodéchets mais souhaite répondre aux attentes suivantes

- Proposer un service de collecte des biodéchets pour les bâtiments communaux producteurs de biodéchets ;
- Proposer une prestation optimisée des bâtiments producteurs de biodéchets.

Dans ce cadre, GMVa propose le lancement d'un marché pour une prestation de collecte des biodéchets à destination des communes qui souhaitent se mettre en conformité avec la loi imposant un tri séparé des biodéchets pour tous les établissements qui en produisent (loi AGECE du 10 février 2020).

A ce titre, un groupement de commandes est constitué. Il sera régi par la convention en annexe avec les 34 communes composant GMVa qui en assure la coordination :

ARRADON ARZON BADEN BRANDIVY COLPO ELVEN GRAND CHAMP ILE AUX MOINES	LARMOR BADEN LE BONO LE HEZO LE TOUR DU PARC LOCMARIA GRAND-CHAMP MEUCON MONTERBLANC	PLAUDREN PLESCOP PLOEREN SAINT ARMEL SAINT AVE, SAINT GILDAS DE RHUYS SARZEAU	SENE SULNIAC SURZUR THEIX TREDION TREFFLEAN TRINITE SURZUR
--	--	--	--

Le coordonnateur du groupement sera GMVa. A ce titre, elle assurera l'ensemble de la consultation jusqu'à la notification du marché.

A ce jour, la commune d'Elven a d'ores et déjà déployé une solution pour la gestion de ses biodéchets, issus majoritairement de la cuisine centrale et du restaurant scolaire, en assurant leur compostage. Aussi, la commune n'a pas de besoin de collecte dans l'immédiat. Toutefois, l'adhésion au groupement de commandes permet de bénéficier à l'avenir d'une possibilité d'entrée au groupement en cas de souhait d'évolution de la gestion des biodéchets des bâtiments communaux.

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire, qui impose à toutes les communes de mettre en place un système de collecte séparée des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24 du Conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération du 20 octobre 2024 relative à la constitution d'un groupement de commande pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux,

Vu le courrier du 19/11/2024 et la réunion entre la commune et GMVA relative au tri à la source des biodéchets, détaillant cette démarche et les avantages pour la commune d'intégrer ce groupement ;

Considérant l'importance de collecter les biodéchets de ses bâtiments communaux et la nécessité de se conformer à la loi AGECE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADHERER** à la convention de groupement de commandes de collecte des biodéchets coordonnée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour la collecte des biodéchets des bâtiments ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et aux services concernés.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire rappelle que depuis 3 ans déjà la commune mobilise des culbuto pour assurer son compostage mais cela reste un outil fragile. Aussi, la commune se laisse une opportunité de solution alternative. Il souligne par ailleurs que le compostage pose toutefois une difficulté liée à la présence de rats attirés par la nourriture en maturation.

Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse

2024/085 Modification du règlement du multiaccueil « A petits pas »

Le règlement de fonctionnement du multiaccueil, révisé lors de la séance du 9 juillet 2024 et rédigé de manière conjointe avec la CAF, doit être précisé sur plusieurs volets. Ces évolutions au règlement du multiaccueil portent principalement sur :

- Les modalités de facturation des accueils réguliers (facturation au réel et non plus mensualisation)
- Les précisions sur les moyens de paiement possibles
- Le revenu plancher au 1^{er} janvier 2025 (de 765,77 € à 801 € par mois)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement du multiaccueil annexé à la présente délibération.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

2024/086 Modification du règlement intérieur du service Enfance-Jeunesse

Le Maire rappelle qu'en vertu d'une délibération du 3 juillet 2017, la commune a créé un Pôle Enfance-Jeunesse au sein des services municipaux de la commune d'Elven à compter du 1^{er} janvier 2018. Un règlement intérieur a ainsi été adopté par délibération du 6 novembre 2017, modifié puis complété.

Après avis favorable de la commission Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse, il est proposé de réaliser de nouvelles modifications et/ou précisions présentées en annexe.

Les principales modifications portent sur :

- L'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire avant classe de l'école Descartes proposé à 8h30.

Les élèves quittent l'accueil à 8h30 avec les animateurs. De plus, la grille tarifaire indique des créneaux de 7h30-8h et 8h-8h30.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement modifié joint en annexe.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

2024/087 Convention de partenariat concernant l'ALSH avec la commune de Trédion

La convention définissant les modalités de partenariat entre la commune d'Elven et la commune de Trédion pour la participation des familles trédionnaises à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'Elven arrivera à échéance le 31 décembre 2024 et doit être renouvelée.

Dans le cadre de cette convention (cf. annexe), le service enfance-jeunesse d'Elven donne, au même titre que les familles elvinoises, une priorité d'accès aux familles domiciliées sur la commune de Trédion pour les inscriptions à l'ALSH 3-11 ans et 10-17 ans, dans les conditions mentionnées au règlement intérieur.

En contrepartie, la commune de Trédion verse une participation financière aux frais de fonctionnement de la structure correspondant au coût de revient d'une heure par enfant multiplié par le nombre d'heures enfant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de la convention de partenariat entre les communes d'Elven et Trédion ci-annexée, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

2024/088 Convention concernant la tarification des élèves demi-pensionnaires trédionnais à l'école C. Descartes

La commune de Trédion a sollicité l'application, pour les élèves demi-pensionnaires trédionnais de l'école Catherine Descartes, du tarif elvinois en lieu et place du tarif extérieur. Afin de fixer les modalités de cette disposition, une convention d'entente a été proposée.

Dans le cadre de cette convention, la commune d'Elven appliquera aux familles domiciliées sur la commune de Trédion, et dont les enfants sont scolarisés à l'école publique Catherine Descartes, les mêmes tarifs que pour les familles domiciliées à Elven, selon les conditions mentionnées au règlement intérieur du restaurant scolaire de l'année scolaire en cours (application du tarif en fonction du quotient familial).

En contrepartie, la commune de Trédion s'engage à couvrir l'écart de facturation et à verser annuellement une participation financière correspondant à un forfait de 2,20 € par repas concerné. Ce forfait correspond à l'écart moyen pondéré de facturation, calculé sur la période du début de l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'entente entre les communes d'Elven et Trédion ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

2024/089 Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Joseph – Versement d'une avance

Afin de pallier les difficultés de trésorerie de l'OGEC de l'école Saint Joseph d'Elven, il est proposé de verser, par anticipation sur le calcul définitif de la participation communale aux frais de fonctionnement, un premier acompte de 75 000 euros.

En effet, les comptes administratifs, base de calcul de la participation communale, ne seront définitifs qu'après validation du comptable public, vers la fin février. Le montant alloué à l'OGEC de l'école Saint-Joseph ne sera donc connu qu'à partir de cette date.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le versement d'un premier acompte de 75 000 € à l'OGEC de l'école Saint Joseph au titre de la participation communale 2025 à ses frais de fonctionnement.

Pour : 26

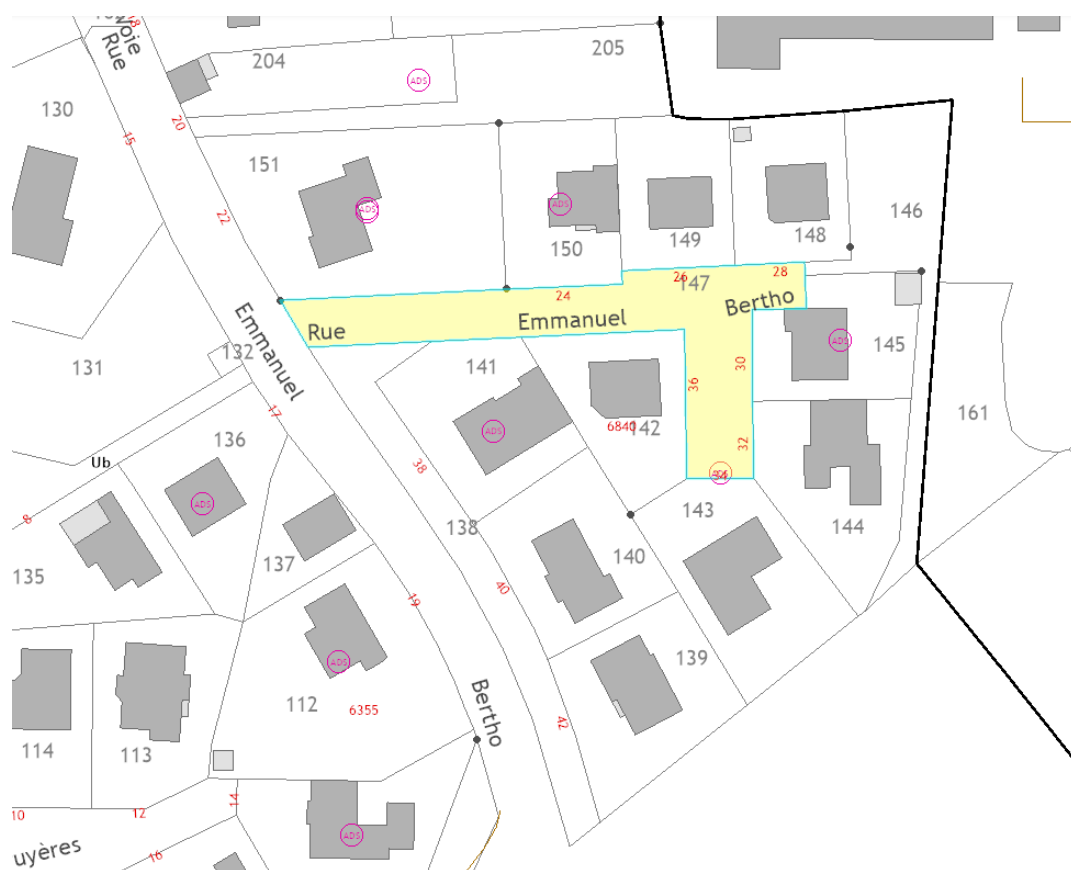
Contre : 0

Abstention : 0

2024/090 Rétrocession de la voie interne du lotissement « Kerquelson 3 »

La Société LOTI OUEST ATLANTIQUE a réalisé l'opération immobilière dénommée « Kerquelson 3 » dans le prolongement de la rue Emmanuel Bertho.

La commune d'Elven souhaitant assurer une continuité dans ses voies communales et maîtriser une partie des espaces et équipements communs des lotissements privés, la société LOTI OUEST ATLANTIQUE propose de régulariser la rétrocession de la parcelle cadastrée AI 147 (818m²) correspondant à la voie interne du lotissement (voir plan ci-après).



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la rétrocession par la Société LOTI OUEST ATLANTIQUE à la commune d'ELVEN de la parcelle cadastrée AI 147 (818m²) ;
- **DE PRECISER** que cette rétrocession sera actée sous réserve que l'aménagement soit conforme au cahier des charges de rétrocession des ouvrages communs d'un lotissement privé à la commune adopté en date du 7 novembre 2023 ;
- **DE DIRE** que les frais de notaire seront pris en charge par la Société LOTI OUEST ATLANTIQUE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

2024/091 Aménagement du secteur du Pourprio – Principes d'aménagement et consultation des services des domaines

Par délibérations du 14 septembre et du 9 novembre 2021, le conseil municipal de la commune d'Elven a validé le principe de lancement d'un appel à projet pour l'aménagement du secteur du Pourprio.

Par délibération en date du 13 décembre 2022, le conseil municipal a attribué l'appel à projet pour l'aménagement du secteur du Pourprio, représentant une surface d'environ 10 hectares, à la SNC Pourprio, devenue la SAS Pourprio le 27 juin 2024, représentée par TERRAVIA – POLIMMO – MORBIHAN HABITAT.

Courant 2023 et 2024, l'aménageur a réalisé les études nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de permis d'aménager. Ce dossier est prêt à être déposé en mairie pour instruction.

La programmation a quelque peu évolué par rapport aux objectifs initiaux en raison, notamment, de l'identification de zones humides et de trames arborées à prendre en compte.

A ce stade, le projet porte sur la création de 234 logements sur un foncier d'environ 9 ha.

La programmation des logements se décompose de la façon suivante :

- 79 lots libres et 32 logements collectifs ;
- 7 lots à prix abordables et 10 maisons individuelles groupées ;
- 13 maisons individuelles libres ;
- 33 logements locatifs et 30 PSLA et 30 logements en résidences.

Une emprise pour une activité économique (hôtel) est également incluse dans la programmation (environ 2000 m²) ainsi que l'aménagement de sa voie d'accès.

La SAS Pourprio envisage désormais de déposer sa demande de permis d'aménager. En parallèle de l'instruction de cette demande, la SAS Pourprio et la commune souhaitent finaliser les discussions, en cours, concernant la cession des terrains nécessaires au projet.

Ces terrains sont aujourd'hui pour l'essentiel propriété de l'établissement public foncier de Bretagne (EPFB) et de Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA). La commune est propriétaire d'une petite partie de l'emprise. Les modalités de cession vont donc devoir être finalisées en concertation avec l'EPFB et GMVA.

Au stade des discussions engagées, eu égard à la programmation envisageable sur le site, la SAS Pourprio propose de fixer au profit du propriétaire des terrains une valeur totale de recette à percevoir d'un montant de 2,7 millions d'euros HT à 2,8 millions d'euros HT décomposés comme suit :

- 1 950 000 € HT en numéraire (bonifié de 100 000 € dans l'hypothèse de transfert de 12 logements locatifs sociaux vers le site de la Chaumière) ;
- une salle de 200 m², hors aménagement intérieur, d'une valeur estimée de 500 000 € HT ;
- la viabilisation d'une parcelle de 4 200m² destinée à être revendue par la commune pour un montant de 250 000 € HT.

La SAS Pourprio souhaitant réaliser son opération en tranches et acquérir le foncier au fur et à mesure de leur réalisation, il reste à définir notamment le contour exact de ces tranches.

Il convient par ailleurs de rappeler qu'en application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune doit donner lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

L'avis des domaines (direction générale des finances publiques) doit donc être sollicité dans le cadre de la cession des terrains concernés.

A ce stade, afin que les échanges engagés entre la commune et la SAS du Pourprio puissent se poursuivre et qu'à terme, le conseil municipal puisse se prononcer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, il est souhaitable que le conseil municipal se prononce sur les principes généraux de réalisation du projet d'aménagement du Pourprio ainsi exposés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les grands principes de réalisation du projet d'aménagement du Pourprio, y compris les éléments financiers, tels qu'exposés ci-dessus, notamment en ce qui concerne la programmation et les emprises nécessaires au projet, ces principes étant énoncés sous réserve des modalités restant à définir et sous réserve de l'avis des services des domaines ainsi que du retour de l'EPFB et GMVA à ce sujet ;
- **D'APPROUVER** la saisine pour avis des services des domaines sur la cession des terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement du secteur du Pourprio.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Mme LE BLEVENEC demande des précisions sur les résidences partagées envisagées pour le projet.

M. le Maire confirme que ces résidences sont bien prévues dans l'opération, dont l'une d'entre elle bénéficiera d'ailleurs du soutien financier du Département (Résidence Alzheimer). Il complète la description du projet en évoquant l'hôtel qui comprendra une partie restauration.

M. LE TRIONNAIRE rappelle que la découverte des zones humides a eu des impacts à la fois sur la grande/moyenne surface et sur la localisation des logements sociaux prévus. C'est une discontinuité qui est envisagée et cela passera par une modification du PLU.

M. le Maire espère qu'avec la prise de cette délibération le permis d'aménager pourra être déposé. Ce sont en réalité les conseils d'administration des aménageurs ainsi que leurs financeurs qui attendent des garanties financières sur le sujet.

M. le Maire rappelle par ailleurs que la commune a fait appel aux portages fonciers de l'EPFB et de GMVA. Les recettes attendues permettront le remboursement de ces portages.

2024/092 Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAE nR) - Evolutions

La loi du 10 mars 2023 pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables implique la mise en œuvre de différentes actions et notamment, pour les communes, de définir des zones d'accélération pour faciliter le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR)

Les ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs, notamment les espaces déjà artificialisés, susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Par délibération n°2024/031 du 26 mars 2024, le conseil municipal a d'ores et déjà approuvé les périmètres ayant vocation à accueillir des solutions photovoltaïques pour la production d'électricité. Il convient aujourd'hui de compléter ces périmètres en mettant l'accent sur les énergies permettant la production de chaleur renouvelable :

- Solaire thermique : panneaux captant l'énergie solaire pour la production de chaleur
- Bois-Energie : combustion de bois pour générer de la chaleur
- Géothermie : exploitation de chaleur du sol

Pour rappel, les zones identifiées permettront de faciliter les démarches administratives pour les porteurs de projets (instruction des dossiers accélérées, conditions économiques avantageuses, etc.).

Pour autant, ces zones ne seront ni obligatoires, ni exclusives. Aussi, une zone fléchée n'accueillera pas nécessairement un projet de production d'énergies renouvelables. Et, un porteur de projets pourra faire le choix d'un site non identifié pour installer un système de production d'énergie renouvelable (sous réserve du respect des règles d'urbanisme). Cette démarche sera toutefois moins aisée.

En lien avec les engagements de Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA) dans le cadre de son plan climat – air – énergie territorial (PCAET) pour répondre aux objectifs nationaux d'atteindre une part de 30% d'énergie renouvelables dans la consommation d'énergie en 2030, le service environnement, énergie, climat de GMVA a recensé le potentiel de projets thermiques sur la base notamment des consommations d'eau chaude et de chauffage des secteurs concernés.

Ces périmètres, au regard des études menées, seront donc les secteurs privilégiés dans la perspective de déploiement de réseaux de chaleur.

Il est ainsi proposé d'identifier 12 ZAE nR thermique sur le périmètre de la commune :

Nom du projet	Solaire thermique <i>Puissance prévue (MWh)</i>	Bois-Energie <i>Puissance prévue (MWh)</i>	Géothermie <i>Puissance prévue (MWh)</i>
EHPAD et logements alentours	118	791	75
Point vert / Gendarmerie / Logements	24	243	24
Maison médicale / Collège privé Logements alentour	59	436	42
Logements et commerce du centre bourg	20	160	16
École privée	15	198	20
Logements rue Germaine Tillon	25	201	20
École publique	13	155	16
Logements avenue de Largoët	42	400	40
Collège publique / Piscine / Centre musical	120	817	77
Intermarché	13	137	14
Méthanisation Socomore	844	1130	32
Logements rue des écoles	17	138	13

Après validation de ces propositions de ZAE nR par le conseil municipal, elles seront ensuite présentées au comité régional de l'énergie qui rendra également un avis au regard des objectifs territoriaux de développement des énergies renouvelables à atteindre.

A l'issue, une nouvelle délibération du conseil municipal arrêtera définitivement les zones.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables imposant aux communes d'identifier des Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) et notamment l'article 15 ;

Vu la concertation publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

2024/093 Présentation du rapport triennal sur l'artificialisation des sols

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil municipal,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix années 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021,

Considérant l'obligation pour M. le Maire doté d'un plan local d'urbanisme, de présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, ce rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes,

Considérant que le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Considérant que ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers avec la méthodologie employée,

Considérant le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant que le rapport donne lieu à un débat suivi d'un vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- **D'ADOPTER** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- **DE TRANSMETTRE**, en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé aux :
 - Préfet de région Bretagne,
 - Préfet du Morbihan,
 - Président du conseil régional de Bretagne,
 - Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire rappelle que certaines communes de l'agglomération ont déjà consommé plus de 200% de leur droit à consommer.

M. LE TRIONNAIRE rappelle qu'une grande partie de la consommation de foncier concerne le volet économique là où d'autres communes ont surtout consommé pour de l'habitat.

M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui il faut raisonner en tant que territoire et non commune. C'est dans le cadre du projet de territoire de GMVA que se fait la répartition des hectares pouvant être consommés.

2024/094 Avis relatif à l'enregistrement de la société ECI au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le maire indique à l'assemblée qu'une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2024, pour une période effective de consultation du 16 décembre 2024 au 17 janvier 2025, pour examiner la demande présentée par la société Ecosite Croix Irtelle (ICE), au titre des installations classées, en vue de l'extension de la zone de stockage de déchets et de demandes de servitudes d'utilité publique dans une bande de 200 mètres autour de l'installation de stockage projetée ainsi que sur une bande d'isolement de 50 mètres autour de l'ensemble des équipements de gestion du biogaz.

L'emprise de stockage des déchets reste la même puisqu'il s'agit d'une réhausse sur l'emprise foncière déjà autorisée. Le projet soumis à autorisation environnementale vise ainsi à pérenniser le traitement des déchets non valorisables en effectuant un rehaussement graduel paysager (cf. schéma ci-dessous) :

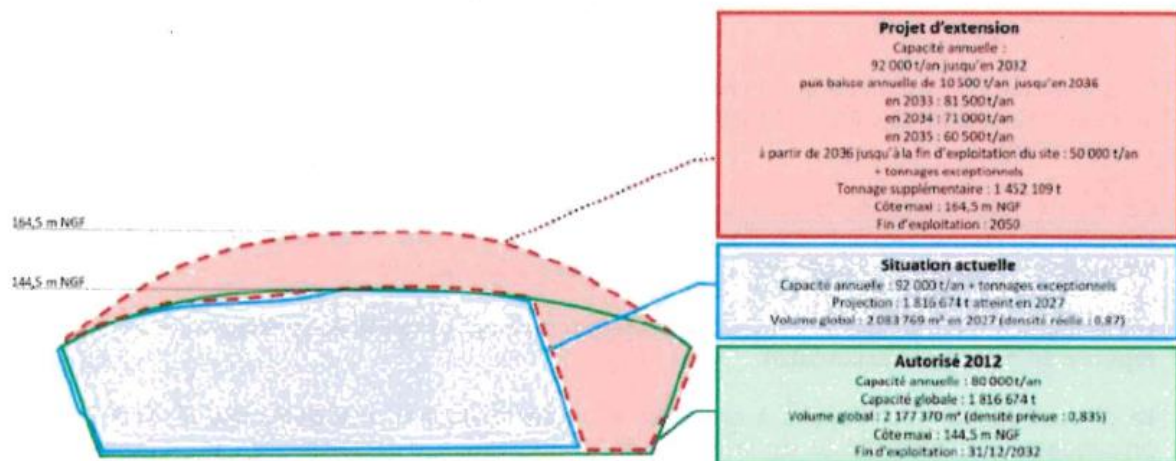


Schéma de principe de l'extension de tonnage sollicitée

Le projet consiste ainsi à augmenter la capacité de valorisation matière et énergétique du site en doublant la capacité de traitement du centre de tri existant à 50 000 t/an, permettant la production de 35 000 t/an de combustibles solides de récupération (CSR). Ce nouveau combustible sera utilisé dans les chaudières industrielles en substitution aux énergies fossiles. Les CSR sont préparés à partir des fractions non valorisables des matières recyclées. Présentant un pouvoir calorifique élevé, les CSR représentent une importante valeur énergétique et limite par ailleurs la mise en décharge des déchets non valorisables.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable à la demande présentée par la société Ecosite Croix Irtelle, au titre des installations classées, en vue de l'extension de sa zone de stockage des déchets et des demandes de servitudes d'utilité publique.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

2024/095 Subvention exceptionnelle pour Mayotte touché par une catastrophe naturelle sans précédent

Le cyclone Chido s'est abattu le 14 décembre dernier avec une violence extrême sur Mayotte, laissant derrière lui un paysage de désolation : des foyers détruits, des familles sans abri, des réseaux d'eau et d'électricité coupés, et laissant des milliers de nos concitoyens dans une détresse absolue.

Chaque heure compte pour acheminer les premiers secours, sauver les survivants, soigner les blessés, retrouver les disparus, et répondre à l'urgence.

L'AMF, l'UNCCAS, l'ANEL et France Urbaine se sont associés et proposent aux collectivités de soutenir les opérations de secours en apportant une aide financière exceptionnelle à la Protection Civile ou à la Croix-Rouge française, présents sur place et d'ores et déjà mobilisées pour acheminer l'aide indispensable : vivres, eau potable, soins médicaux et biens de première nécessité.

L'AMF, qui est déjà intervenue par le passé en lien avec ces acteurs, s'assurera du retour sur l'utilisation des fonds sur des opérations concrètes.

La commune d'Elven affirme ici sa solidarité pleine et entière à Mayotte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la protection civile au profit des habitants de Mayotte ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

1- Réforme des services autonomie à domicile (SAD)

M. le Maire présente ce projet important qui a été initié en janvier 2024 sous la houlette du Département et de l'Agence régionale de santé. L'objectif est de procéder à la fusion au 1^{er} janvier 2026 des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des services des soins infirmiers à domicile (SSIAD). Les futurs services autonomie à domicile (SAD) devront assurer *a minima* 30 000 heures de soins. L'objectif est d'améliorer le service aux usagers en facilitant leurs démarches et d'accroître la coordination des soins. Cela revêt également un enjeu pour les professionnels concernés qui bénéficieront de perspectives d'évolution dans leur métier.

Jusqu'à cet automne, le projet de rapprochement du territoire elvinois concernait le périmètre de Questembert / Elven / Muzillac / Nivillac. La municipalité est montée au créneau pour défendre un maître-mot, la proximité. A ainsi été souhaitée une nouvelle option visant le rapprochement d'Elven et Questembert. Cette nouvelle organisation sera à nouveau discutée demain, mercredi 18 décembre.

Cela devra se mettre en place sur l'année 2025 avec beaucoup d'enjeux, notamment le rapprochement de personnels sous statuts différents et disposant de moyens matériels non-uniformes. C'est une révolution pour tous les organismes intervenant dans ce secteur d'activités (notamment l'ADMR).

2- Population elvinoise

La commune compte 6 767 habitants au 1^{er} janvier 2024.

3- Rapport social unique (RSU) pour 2023

M. le Maire présente le rapport et souligne que la collectivité emploie 105 agents soit 80 ETP dont 1/3 d'hommes et 2/3 de femmes.

Les agents de catégorie C représentent la majorité des agents.

L'âge moyen des fonctionnaires est 45 ans.

La commune a compté 6 accidents de travail en 2023 et un taux d'absentéisme de 6%.

La collectivité ne disposait plus d'agent de prévention et n'a donc pas mis à jour son document unique. Pour 2025, une personne a candidaté à ces fonctions, Vanessa WATERLOT. Cela est extrêmement positif pour la collectivité.

4- Aéroport de Meucon – Modification des zones d'approche

M. DE GOVE évoque l'aéroport de Meucon qui génère de nombreuses nuisances sonores. L'aéroport envisage en conséquence d'élargir la zone d'approche pour étendre les périmètres afin de diluer la nuisance. Objectif de mise en œuvre, premier semestre 2025

5- Distribution des colis de fin d'année

M. LE BLEVENEC évoque la distribution des colis aux anciens et indique qu'un lien sera transmis pour inscription afin d'organiser les tournées de distribution.

**Le secrétaire de séance,
Nicolas SIG**

**Le Maire,
Gérard GICQUEL**

Signé par : GERARD GICQUEL
Date : 05/02/2025
Qualité : MAIRE



➤ Date des prochains conseils municipaux :

- Mardi 4 février 2025
- Mardi 25 mars 2025
- Mardi 20 mai 2025
- Mardi 8 juillet 2025
- Mardi 16 septembre 2025
- Mardi 4 novembre 2025
- Mardi 16 décembre 2025